



## ARRETES DU MAIRE

VILLE DE LURE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté n° 15/ST/2017**

**OBJET :**

**MANIFESTATION  
COMITE DU SAPEUR**

**Samedi 01 avril 2017  
De 6h00 à 18h00**

**Cour du centre Jeanne Schlotterer**

- **Les Nioleries d'la Gouliche**

**Dimanche 02 avril 2017  
De 6h00 à 18h00**

**Square Charles de Gaulle**

- **Brocante du Sapeur**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par Monsieur Joël Brouillard, Président du Comité du Sapeur sollicitant l'autorisation d'organiser les Nioleries d'la Gouliche, samedi 01 avril 2017 de 6h00 à 18h00, dans la cour du centre Jeanne Schlotterer et la Brocante du Sapeur, dimanche 02 avril 2017 de 6h00 à 18h00, Square Charles de Gaulle à Lure,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Stationnement**

En raison de l'installation d'une remorque sanitaire, le stationnement des véhicules de toutes natures est **INTERDIT** sur les places de stationnement situées au droit de la caserne des Sapeurs Pompiers, rue Parmentier :

- **du vendredi 31 mars 2017 - 12h00 au lundi 03 avril 2017 - 12h00.**

Une signalisation appropriée ainsi que des barrières de sécurité de type Vauban seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 48h00 avant l'installation.

#### **Article 2 : Circulation et stationnement**

En raison de l'organisation des Nioleries d'la Gouliche et de l'installation des structures dans la cour du centre Jeanne Schlotterer, le domaine public est mis à la disposition du Comité du Sapeur :

- **samedi 01 avril 2017 de 6h00 à 18h00.**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules de secours, forces de l'ordre, des véhicules des Services Techniques Municipaux et des organisateurs sont **INTERDITS** dans la cour du centre Jeanne Schlotterer :

- **samedi 01 avril 2017 de 6h00 à 18h00.**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux 48h00 avant la manifestation.

Des barrières de sécurité de type Vauban seront mises en place le moment venu par le Comité du Sapeur afin de sécuriser l'entrée de la cour.

**Elles seront sous la seule et entière responsabilité du Comité du Sapeur, et ce pour toute la durée de la manifestation.**

Elles seront retirées et stockées sur le trottoir, sans gêner la circulation piétonnière, à la fin de la manifestation par le Comité du Sapeur.

La surveillance des installations est à la charge des organisateurs.

### **Article 3 : Occupation, circulation et stationnement**

En raison de la Brocante du Sapeur, square Charles de Gaulle, le domaine public est mis à la disposition du Comité du Sapeur,

- **dimanche 02 avril 2017 de 6h00 à 18h00.**

Le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des secours, des Services Techniques de la Ville de LURE, des organisateurs et des exposants est **INTERDIT** sur la totalité des places attenantes aux voies du Square Charles de Gaulle, **dimanche 02 avril 2017 de 6h00 à 18h00.**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux 48h00 avant la manifestation.

La surveillance des installations est à la charge des organisateurs.

### **Article 4 : Stationnement et Sécurité/Urgence**

Afin de maintenir un libre accès à la Sous-Préfecture, **dimanche 02 avril 2017**, le stationnement de tous véhicules à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, véhicules des Services Techniques de la Ville de LURE, des véhicules de la Sous-Préfecture et du Pôle ADS, est **INTERDIT** le long du bâtiment de la Sous-Préfecture.

**De plus, l'accès au portail de la Sous-Préfecture ne devra en aucun cas être obstrué afin de laisser le libre accès aux véhicules de la Sous-Préfecture.**

Des panneaux de stationnement spécifiques à cet endroit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux 48h avant la manifestation.

### **Article 5 : Signalisation / déviation**

Des barrières de déviations et de signalisations réglementaires et appropriées seront mises à disposition par les Services Techniques aux intersections des voies suivantes :

- Intersection rue Kléber et Avenue de la République
- Intersection rue Kléber et de la voie du square de Gaulle (devant le N°9)
- Entrée du traie Magrey
- Intersection de la voie du square de Gaulle et la rue Parmentier (au niveau du lavoir)
- Intersection de la voie du square de Gaulle et la rue de la Font (entre le monument aux Morts et le N°24)

Celles-ci seront mises en place le moment venu par le Comité du Sapeur.

**Elles seront sous la seule et entière responsabilité du Comité du Sapeur, et ce pour toute la durée de la manifestation.**

Elles seront retirées et stockées sur le trottoir, sans gêner la circulation piétonnière et les voies à la fin de la manifestation par le Comité du Sapeur.

### **Article 6 : Propreté urbaine – environnement**

**Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses, etc...**

**De plus, il est INTERDIT, à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours et Services Techniques de la Ville de LURE, de rouler et de stationner sur les pelouses et massifs floraux.**

**Le marquage au sol réalisé par le Comité du Sapeur afin de délimiter les stands de cette brocante devra être effectué à l'aide de plâtre ou de béton cellulaire. Il est INTERDIT d'utiliser des peintures sur la chaussée, trottoirs, bordures, pavés etc....**

**En fin de manifestation, le Comité du Sapeur, veillera à rendre le domaine public propre de tout détritrus.**

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu pendant toute la durée de la manifestation par le Comité du Sapeur aux intersections des rues citées à l'article 5 ainsi que sur les emplacements réservés cités aux articles 1, 2, 3 et 4.

**Article 8 :**

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 9 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice auxdits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des manifestations ou des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

**Article 10 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant la durée de la manifestation.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Président du Comité du Sapeur - Joël BROUILLARD – 19 rue Jules Guesde – 70200 LURE

**Article 12 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de LURE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-Président de la Région BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE

